



Strasbourg, le 10 décembre 2013

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,
Monsieur le Recteur,

Les organisations syndicales du département du Bas-Rhin signataires de ce courrier souhaitent vous alerter au sujet de l'organisation du service des titulaires remplaçants (ZIL) de notre département. Les nombreuses suppressions de postes, notamment de ZIL et de Brigades, ne permettent plus de fonctionner dans le respect de la continuité du service public que l'institution doit aux familles.

Pour pallier cette difficulté, le DASEN 67 a demandé aux ZIL de remplacer régulièrement en dehors de leur circonscription d'affectation.

Nous vous alertons sur le fait que les collègues ZIL se voient imposer une modification de leur service, sans aucune information préalable de la part de l'administration départementale, sans concertation et sans aucune compensation. Cette modification brutale de leur zone d'intervention accroît fortement l'insécurité ressentie. Ignorants des nouvelles procédures qui seraient en œuvre dans le Bas-Rhin, ils n'ont pu prendre leurs dispositions et participer, en connaissance de cause, au dernier mouvement intra-départemental car c'est bien en toute connaissance des spécificités de cette fonction qu'ils ont fait leur choix au mouvement.

Cette rupture de fonctionnement par rapport à la note de service en vigueur jusqu'ici met à mal ces collègues ZIL. Ils peuvent être appelés le matin-même pour un remplacement lointain, sans avoir la moindre information sur la durée de leur remplacement qui peut se révéler long a posteriori. Ceci a pour effet un sentiment d'insécurité croissant. Plus grave, la menace d'un retrait de salaire en cas de refus leur est actuellement opposé.

Extrait de la circulaire départementale datée du 3 décembre 2013 :

« S'il est tenu compte des situations personnelles et des circonstances exceptionnelles, il n'en demeure pas moins que, dès lors qu'un ZIL est désigné pour assurer une suppléance, il lui revient d'assurer son service. Le refus de rejoindre l'affectation communiquée est donc assimilable à un service non fait. »

Cette gestion comptable et autoritaire visant à optimiser le remplacement n'est assise que sur une vision quantitative, et non plus qualitative comme cela était le cas jusqu'à présent. De ce fait, les ZIL envoyés hors de leurs circonscriptions se croisent, rendant incompréhensible, à tous points de vue, la logique qui est à l'œuvre.

La note de service 82-141 du 25/03/1982 prévoit que « des possibilités d'adaptation du service entre ZIL et brigade peuvent être recherchées sur le plan local si les circonstances l'exigent après consultation des organismes paritaires. » Ces dernières n'ont jamais été consultées au préalable, ont tout juste été informées, sur leur demande, a posteriori.

De même, toujours selon cette note de service, *« Il convient de respecter les contraintes kilométriques prévues pour l'indemnisation de leurs interventions, à savoir un rayon de vingt kilomètres autour de la résidence administrative, sauf circonstances tout à fait exceptionnelles où l'intérêt du service contraint de faire appel à des instituteurs d'une ZIL voisine. Cette possibilité doit être utilisée de façon ponctuelle et ne doit en aucun cas conduire à une pratique systématique qui serait considérée comme abusive. »* Or, certains collègues ZIL se voient confier des remplacements lointains dans la durée, et à plusieurs reprises. Les *« circonstances exceptionnelles prévoyant de faire appel à une ZIL voisine »* ne sont plus invocables. Nous demandons que cette note de service soit à nouveau scrupuleusement respectée.

Par ailleurs, malgré les demandes des organisations syndicales au cours de l'année scolaire dernière, ce dispositif n'a été présenté ni en CAP, ni en CT. Les représentants des personnels ont été ainsi, une fois de plus, placés devant le fait accompli et bien en mal d'informer les collègues.

Les organisations signataires veulent ici vous alerter sur la souffrance au travail de ces personnels. Elles demandent la suspension de ce dispositif dès cette année scolaire. Elles ont déjà demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain CHSCT départemental. L'accroissement des risques psycho-sociaux encourus par ces personnels est pour nous fort inquiétant.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à notre entier dévouement au service public d'éducation et à ses personnels

Les organisations syndicales du Bas-Rhin,

- Matthieu SEEBURGER, Cgt éducation
- Anne-Marie HALLER, SE-Unsa
- Adrien ETTWILLER, Sgen-CFDT Bas-Rhin
- Nathalie HALTER, SNE-FGAF 67
- Christel HOERTZ-RIEGEL, SNUDI-FO
- Virginie SOLUNTO, SNUipp-FSU 67
- Thierry KILKA, Sud Education